



**HAL**  
open science

## Liberticide

Isabelle Laboulais

► **To cite this version:**

| Isabelle Laboulais. Liberticide. Dictionnaire historique de la Liberté, 2015, pp.559. hal-02932800

**HAL Id: hal-02932800**

**<https://hal.science/hal-02932800>**

Submitted on 7 Sep 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Liberticide

Le mot « liberticide » figure pour la première fois, comme adjectif, dans la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1798). Il est alors utilisé pour caractériser un projet ou une loi qui porte atteinte à la liberté, entendue désormais comme un droit naturel et imprescriptible de l'homme. C'est Babeuf qui, le premier, s'est servi de cet adjectif, dans une lettre qu'il a rédigée le 20 août 1791. Son usage s'est ensuite répandu progressivement, d'abord pendant la Révolution française, puis au cours du XIXe siècle, en particulier lorsque les valeurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen semblaient menacées. Le substantif « liberticide » a quant à lui été employé à partir de 1829 pour désigner un acte qui détruit les libertés.

Le mot « liberticide » éclaire le statut de conquête essentielle que la Révolution a conféré à la liberté. Les lois liberticides sont présentées comme l'exact opposé des lois justes et humaines. Au moment du procès de Louis XVI, la Constitution de 1791, finalement approuvée par celui-ci et traduisant le soutien des feuillants à la monarchie constitutionnelle fut jugée liberticide. Auparavant déjà, le veto avait été présenté par ses opposants comme un mesure liberticide. En 1793, des adresses ou des pétitions évoquent des factions ou des partis liberticides. Il s'agit de groupes qui mettent en cause la liberté de la personne, la liberté de pensée ou la liberté d'expression. Sous le Directoire, le retour des émigrés et des prêtres réfractaires est considéré comme un projet liberticide : « Votre dogme, représentant du peuple, est de soutenir la République par des lois justes et humaines ; celles qui ne le sont pas, voilà les lois liberticides ». C'est en ces termes que les membres de la septième division commandée par le général Delmas s'adressent au Directoire exécutif en fructidor an V. De tels propos rappellent qu'une mesure liberticide désigne une action légale qui non seulement anéantit la liberté mais qui, surtout, porte atteinte à la citoyenneté.

### Références :

Michèle Lenoble-Pinson, « *Liberticide : néologisme révolutionnaire* », dans H. Dumont et alii, « *Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ?* », Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 19-25.

Isabelle Laboulais  
(2260 caractères)